

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 53

LA VILLAGEOISE

par

Myriam LACLAVERE
Geneviève MOIZET
et
Pierre LÉOUTRE

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



La Villageoise*

On discute aujourd'hui l'idée que la première guerre mondiale fut la date fondamentale de l'émancipation féminine⁽¹⁾ ; dès le premier quart du XXe siècle, le mouvement féministe américain et l'organisation industrielle et sociale de l'ex-Union Soviétique remettent tout autant en cause le modèle traditionnel de la mère au foyer. Bien plus, il convient de relativiser cette émancipation des femmes palliant le travail des agriculteurs réquisitionnés ; si, pendant cette période de la guerre 1914-1918, le tiers des exploitations agricoles sont dirigées par une femme, cette substitution se fait sous la surveillance étroite d'autres membres de la famille, voire des maris qui envoient leurs instructions quotidiennes par courrier⁽²⁾.

Nous tenterons ici de considérer cette question, à partir de l'étude des archives communales du village de Brugnens⁽³⁾, d'où ce thème de la Villageoise à travers la lecture de documents du XIXe siècle et du XXe siècle ; il s'agira certes d'une vision partielle, puisque fondée sur une seule commune, et une commune rurale qui compte de nos jours 250 habitants ; mais, dans l'attente que d'autres historiens locaux fassent le même travail qui permettra d'utiles comparaisons, on s'apercevra déjà que cet article fait apparaître une image forte de la femme, beaucoup plus présente qu'une première lecture des archives ne le laisserait supposer.

* Par Myriam Laclavère, Geneviève Moizet et Pierre Léoutre, avec les conseils de M. Léo Barbé.

(1) Georges Duby et Michelle Perrot, *Histoire des Femmes*, Tome 5, *Le XXe siècle*, sous la direction de Françoise Thébaud, Ed. Plon, 1992, p. 33.

(2) Annie Moulin, *Les Paysans dans la Société Française*, Coll. Points Histoire, Ed. du Seuil, 1988, p. 171.

(3) Brugnens est une petite commune rurale du canton de Fleurance dans le Gers.

En effet, la liste des conseillers municipaux de Brugnens montre exclusivement des noms masculins, comme si la vie du village et le pouvoir municipal n'appartenaient qu'aux hommes ; un regard plus attentif permet cependant de dresser le portrait d'une villageoise, dont la place et le rôle étaient tout sauf négligeables.

*

* *

Au XIX^e siècle, la villageoise constituait tout d'abord le gros des ouailles du curé, et l'on sait que la pratique chrétienne était alors essentiellement féminine ; à cet égard, il est symptomatique que lorsque l'église catholique tenta de rechristianiser les campagnes, elle le fit à Brugnens en 1855 par l'implantation d'un pèlerinage rural, autour des reliques d'une sainte (des ossements rapportés de Rome)⁽⁴⁾ ; de même, la tradition orale rapporte que les diverses processions organisées au cours de l'année dans la paroisse étaient composées, à part le curé, exclusivement de femmes. Dans le même chapitre, on notera que le terrain qui fut vendu en 1841 à la commune pour la construction de la nouvelle église appartenait à une femme ; en outre, en 1875, la commune paya au maçon de Brugnens la construction d'un piédestal destiné à une statue de la Vierge ; le 19 septembre 1909, Jeanne d'Arc prit symboliquement possession de l'église du village⁽⁵⁾ ; en mai 1911, la nouvelle cloche de l'église fut baptisée Frédérique-Charlotte ; enfin, le 15 juin 1913, c'est une femme de 35 ans qui est chargée, pour un traitement annuel de cent francs, de l'entretien et du gardiennage de l'église et de son mobilier ; soit une multiplication de signes démontrant une incontestable féminisation de la pratique religieuse.

*

* *

(4) *Ste-Urtisie. Pèlerinage rural à Brugnens (Gers)*, B.S.A.G., LXXXVIII^e année, 1^{er} trimestre 1987, pp. 78-83. Le ton des textes de l'époque révèle par ailleurs l'extrême agressivité de l'église catholique à l'égard des autres cultes, réminiscence des guerres de religion qui nous fait aujourd'hui sourire...

(5) Cf. *La Paroisse St-Blaise et la Nouvelle Eglise de Brugnens*, B.S.A.G., LXXX^e année, 2^e trimestre 1989, p. 236, p. 240.

Quand elle ne fréquente pas l'église, la villageoise s'occupe de sa maison. Les caractères généraux de la traditionnelle répartition du travail sont bien connus ; les hommes s'occupent de l'extérieur et les femmes de l'intérieur, et personne n'est alors choqué que l'épouse gasconne, comme la femme corse ou la femme périgourdine, mange à part et reste debout pour servir à table les travailleurs des champs⁽⁶⁾. Les seules exceptions à cette vie au foyer sont les périodes de travail agricole intense, où tout le monde est requis, ainsi que la vente des produits de la ferme et du jardin au marché hebdomadaire du chef-lieu cantonal, qui est confié à la femme ; le mari se réserve les foires qui sont supposées nécessiter des connaissances plus techniques.

Venons-en à l'étude des archives particulières dont nous disposons ; celles-ci débutent le 19 septembre 1830, la femme apparaissant à travers les documents le 3 décembre 1838 ; il s'agit de la propriétaire du terrain de la Crouxée situé au centre du village et choisi par le conseil municipal pour l'emplacement de la nouvelle église et du presbytère. La vente est conclue le 18 avril 1840, le mari de la propriétaire assistant à la séance du conseil municipal, où il représente son épouse. Le 28 mars 1842, le conseil municipal décide d'anticiper d'une année le paiement de ce terrain aux époux (!) qui ont vendu ce local afin d'éviter le règlement d'intérêts.

Le thème religieux apparaît une dernière fois, le 28 novembre 1852 ; une veuve, décédée le 6 août 1846, a offert par testament un don de mille francs en faveur de l'église, somme que le conseil municipal met à disposition du conseil de fabrique, pour en faire l'emploi qu'il jugera convenable.

Les préoccupations deviennent ensuite plus matérialistes, et c'est tout d'abord le legs Goulard ; le 17 mai 1840, le conseil municipal entérine le legs du Docteur Jean-Baptiste Goulard, propriétaire à Brugnens, et qui a porté sur son testament la décision de placer une somme de trois mille francs, dont les intérêts annuels devront servir pour le soulagement des pauvres de la commune. Ce don du Médecin généreux sera évoqué régulièrement au conseil municipal ; cette somme est diminuée à mille francs et sera

(6) Cf. Georges Duby et Armand Wallon, *Histoire de la France Rurale*, Tome 3, Ed. du Seuil, 1976, p. 344.

consacrée non plus aux pauvres de la commune mais à la construction de dots pour les jeunes filles nécessiteuses. Ainsi, le 12 novembre 1855, le Conseil vote à l'unanimité une somme de trente-sept francs, intérêts d'un capital de mille francs placé sur l'État ; cette somme sera versée à la fille pauvre qui vient de se marier. Le 14 février 1858, la rente de cette somme est donnée à deux jeunes épouses, Justine et Geneviève, en fonction du critère maintenant bien établi qu'elles sont nouvellement mariées, pauvres et vertueuses... Il en sera de même le 10 février 1860 (en faveur de Marie et de Rose), le 11 mai 1862 (deux jeunes épouses prénommées Anne en sont les bénéficiaires) ; le 9 décembre 1866, le Maire souligne que le Budget a négligé de mentionner cette rente du legs Goulard en faveur de la nouvelle mariée, omission corrigée aussitôt par le Conseil, qui considère qu'il est de toute justice que le crédit sus-énoncé reçoive une affectation. Le 18 février 1872, il y a deux allocations de cinquante francs à distribuer, faute de mariages en 1870. Afin de bien respecter la volonté du Docteur Goulard, le Conseil décide d'attribuer une annuité complète à chacune des deux filles pauvres qui se sont mariées en 1871. Le 18 février 1883, le problème se pose de nouveau : aucune jeune fille pauvre et vertueuse n'a réclamé la rente du legs Goulard de 1879 à 1881 ; et afin de se conformer à l'usage établi depuis la fondation de ce legs, le Conseil municipal décide d'octroyer le montant des trois annuités (cent onze francs) aux deux jeunes filles qui se sont mariées en 1882, et qui ont réclamé la délivrance de la rente ; idem à la séance du 16 mai 1886, et à celles du 24 février 1895 (Justine, Marie et Lucie), du 23 février 1896 (Marie et Marie), du 21 février 1897 (Marie), du 10 février 1901 (Jeanne et Julie-Caroline), du 26 février 1905 (Urtisie et Marie), du 10 février 1907 (Léontine, Marie, Marie-Pauline-Thérèse, Noémie Françoise), du 21 février 1909 (à la jeune Marie qui a toujours eu une conduite régulière), du 20 février 1910 (Amélie), du 4 mars 1917 (à Ernestine, "dont la conduite n'a jamais donné lieu à aucune plainte"), du 15 février 1920 (Emma, Jeanne, Joséphine, Abdonie et Irma), du 27 février 1920 (Marie, "dont la conduite a toujours été sans reproches"), du 19 février 1922 (Amanda), du 25 février 1923 (Alice) ; ensuite, l'usage semble tomber en désuétude, car le legs n'est plus évoqué qu'une seule fois, le 22 octobre 1932 (Marie-Louise, qui reçoit 148 francs), avant de disparaître. Le legs Goulard aura duré près d'un siècle.

*

* *

Après l'épouse, la mère. La présence féminine apparaît largement dans le domaine médical, tant pour la maladie que pour la naissance et la vieillesse, car les femmes utilisent beaucoup les mesures sociales organisées par la Troisième République qui les placent sur un pied d'égalité avec les hommes ; au regard des demandes soumises à l'appréciation du Conseil Municipal, on peut relever les dispositions suivantes :

- le 21 février 1886, le Conseil Municipal participe aux frais qu'une veuve doit verser à l'Hospice d'Auch pour la garde de sa petite fille qui "est infirme et incapable de gagner sa vie" ; c'est le Préfet du Gers qui est chargé de fixer la quote-part de la contribution communale.
- Le 14 juin 1891, le Président du Conseil Municipal expose le cas d'une veuve de soixante-dix-huit ans, qui "est dans une complète indigence et atteinte d'infirmités" ; ce n'est que grâce aux soins des voisins et de la femme P... qui a été rétribuée pour cela, que cette malheureuse a eu une existence assez douce. Aussi pour mettre un terme à une telle situation, le Maire propose de faire voter les fonds nécessaires pour une hospitalisation à Auch, ce qui est accepté par le Conseil à la hauteur de 30 % de la dépense. Lors de la même délibération est voté le règlement des soins apportés à cette veuve par sa voisine depuis le mois de novembre précédent (vingt-cinq centimes par jour). Le 9 décembre 1894, le Conseil Municipal doit régler à l'Hospice d'Auch l'arriéré des frais d'hospitalisation de cette personne, ainsi que d'un autre incurable.
- Le 2 mars 1893, le Conseil vote une somme pour payer la sépulture de deux indigentes.
- La loi du 15 juillet 1893 met en place l'assistance médicale gratuite à domicile. Elle se substitue localement au Bureau de Bienfaisance qui s'occupait déjà de ce secteur (traitement du médecin, médicaments, pain, viande, etc...) ; malgré les réticences initiales des villageois qui demandèrent une dispense au Ministre de l'Intérieur car ils étaient très satisfaits de leur Bureau de Bienfaisance, cette assistance médicale gratuite se maintiendra jusqu'au 14 octobre 1945. Le 2 décembre 1894, la première liste des six personnes bénéficiaires de cette mesure comporte deux femmes, l'une veuve de soixante-quinze ans, l'autre mariée, toutes deux exerçant la profession de ménagère.
- Le 26 décembre 1896, le Conseil Municipal répond favorablement à une demande d'aide financière d'un habitant du village, père de deux enfants, et dont l'épouse a été internée à l'asile départemental d'aliénés.

-
- Les fréquentes demandes de soutien de famille, de 1890 à 1932, pour une dispense des périodes de réserve militaires font le plus souvent mention du rôle de la femme, que ce soit la mère (vieille, malade ou infirme), la jeune épouse ou la femme enceinte.
 - Le 26 février 1905, le Conseil prélève sur la ligne budgétaire du secours aux pauvres le règlement de l'hospitalisation et de l'intervention chirurgicale d'une brugnensoise à l'hospice de Fleurance (90 F).
 - La loi du 14 juillet 1905 prévoit l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources ; le 25 décembre 1907, le Conseil fixe à dix francs le taux mensuel (alimentation : 6,50 F ; vêtements : 1,50 F ; logement : 1 F ; chauffage : 1 F) ; il avait initialement décidé une somme de quinze francs qui n'avait pas été approuvée par la commission départementale. Cette assistance aux vieillards apparaît jusqu'en février 1928, et bénéficiera tant à des hommes qu'à des femmes.
 - Le 15 août 1909, le Conseil vote une somme de dix francs pour répondre à une circulaire préfectorale relative à la protection infantile et à l'organisation de consultations de nourrissons et de gouttes de lait ; mais les conseillers, exclusivement masculins, acceptent avec réserve cette subvention ; ils affirment qu'il est dans leurs principes de participer à toutes les actions philanthropiques, et surtout lorsqu'il s'agit de la protection et de la sauvegarde de l'enfance ; cependant, ils ajoutent "qu'ils aimeraient que l'on tienne davantage compte à l'avenir des demandes de crédits analogues, notamment pour n'en citer qu'une, la destruction des renards par l'empoisonnement".
 - Le 15 août 1913, un métayer obtient un secours, par suite de deux opérations chirurgicales successives que sa femme a dû subir, et qui même est à la veille d'une troisième d'après les Docteurs traitants. Le pétitionnaire fait valoir que sa femme étant dans cet état, il est seul pour le travail de sa métairie et les soins à donner à ses deux enfants en bas âge.
 - Enfin, la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches, qui prévoit une allocation journalière, est la mesure sociale la plus sollicitée, du 12 octobre 1913 au 27 septembre 1947. Elle est complétée en 1923 par le poste de dame visiteuse des femmes en couches nécessiteuses, poste qui est confié à l'institutrice par décision du Conseil Municipal.

Ainsi peut-on clore la liste des mesures sociales dont bénéficie d'une manière équitable la villageoise qui consacre même son apparition dans la vie collective. On

observera simplement que ces dispositions favorables à la famille émanent de la politique de progrès de la III^e République, et que de ce point de vue, la période législative 1893-1913 fut favorable au monde rural. Mais la mention de l'institutrice comme dame visiteuse en femmes en couches nous amène maintenant à aborder ce qui fut le véritable levier de l'émancipation féminine, à savoir l'école républicaine.

*

* *

L'école, d'un point de vue féminin, présente les caractéristiques suivantes : les filles furent scolarisées beaucoup plus tard que les garçons ; pour ce derniers, l'école commence à être fréquentée dès 1833, alors que la scolarisation et l'alphabétisation féminines n'ont véritablement démarré qu'avec les lois scolaires des années 1880. Si l'on ajoute que les filles ne bénéficiaient pas du brassage linguistique du service militaire, on peut considérer qu'il faut attendre 1890 pour que le rôle culturel de la femme se modifie profondément, avec l'usage du français au sein de la famille, notamment envers les enfants⁽⁷⁾.

Le thème de l'école à Brugnens a déjà été étudié⁽⁸⁾, et l'on apprend que si les garçons ont l'avantage d'une école neuve dès 1885, les filles doivent attendre jusqu'en 1900, soit une inégalité de traitement traditionnelle.

Un personnage très intéressant est celui de l'institutrice qui apparaît à Brugnens le 24 mars 1855 (l'instituteur étant lui présent depuis 1829). L'accueil n'est guère chaleureux ; à trois reprises, le Maire convoque en vain le Conseil Municipal qui refuse de délibérer sur les dépenses de l'instruction primaire car la commune ne dispose pas alors d'instituteur ; le Maire faisant valoir que le village possède une institutrice, les conseillers répondent qu'ils ne veulent pas d'une institutrice mais d'un instituteur... Face à cette

(7) Cf. Eugen Weber, *La Fin des Terroirs (La Modernisation de la France Rurale 1870-1914)*, Fayard/Ed. Recherches, 1983, pp. 453-454.

(8) Association Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, *Mélanges Historiques Midi-Pyrénéens (L'Ecole du Village de Brugnens)*, Toulouse, 1992, pp. 213-227.

réaction misogyne, le Maire s'en remet au Préfet, qui cède et nomme un instituteur ; ce dernier n'est d'ailleurs pas mieux vu puisqu'en 1859, les Brugnensois se plaignent du coût salarial de ce fonctionnaire.

Cinq ans plus tard, tout est arrangé, car le Conseil Municipal vote un crédit pour l'achat de trois poêles de chauffage dont un est destiné à l'école des garçons et deux à l'école libre de l'institutrice ; celle-ci existe parallèlement à l'école communale primaire jusqu'en 1881, date à laquelle est envisagée l'arrivée de l'institutrice communale ; l'école des filles est officiellement demandée par le Conseil Municipal le 12 mars 1882, et l'institutrice communale est nommée à Brugnens par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1882.

Les années suivantes, le souci des Brugnensois est d'obtenir la nomination de couples d'instituteurs mariés, afin que la commune ne soit tenue de procurer qu'un seul logement ; ils y parviennent jusqu'en 1890, date à laquelle une demoiselle est nommée institutrice stagiaire intérimaire de l'école spéciale des filles. Le 16 août 1896, c'est à nouveau un couple marié qui s'installe à Brugnens, et le 18 décembre 1904, le Conseil insiste sur cette convention dont le non-respect serait nuisible aux intérêts communaux ; le village obtient encore satisfaction le 5 mai 1905. Le renversement s'opère à la séance du 7 juillet 1912 : à la suite du recensement de 1911 qui révèle une baisse démographique de 82 habitants, le conseil municipal, *"tout en constatant en effet que la population de la commune est descendue à 325 habitants, émet le vœu que dans l'intérêt de l'enseignement public et de la morale, les deux écoles spéciales soient maintenues ; dans tous les cas, lorsque le remplacement des deux écoles spéciales pour une école mixte s'imposera, le Conseil municipal insiste d'une façon toute particulière pour que la dite école mixte soit dirigée par une institutrice, attendu que l'effectif des filles est double de celui des garçons, et que dans le cas contraire la population s'imposerait des sacrifices pour l'installation d'une école privée des filles"*. Cinq mois plus tard, à la séance du 1er décembre 1912, deux conseillers demandent à M. le Maire des explications sur le fait qu'ils considèrent tout à fait anormal et contraire à l'esprit de la loi sur l'enseignement public, et qui consiste à ce que la commune ayant deux écoles distinctes, une pour les garçons et l'autre pour les filles, le mélange des sexes soit fait dans chaque classe, et notamment sur ce que les jeunes filles les plus âgées ou les plus avancées en instruction suivent la classe des

garçons sous la direction de l'instituteur ; et ils insistent pour que l'Administration mette un terme à ces procédés ; le Maire reconnaît l'exactitude de ces faits, et affirme qu'à titre officieux il a insisté auprès des instituteurs pour faire cesser cette pratique, mais que son intervention n'a eu aucun effet ; le Président s'en remet au Conseil qui affirme qu'il refuse la co-éducation, d'autant plus qu'aucune autorisation ne lui a été demandée ; en outre, les conseillers rappellent qu'ils ont cherché à retarder autant que possible la transformation des deux classes en école mixte malgré la diminution de population tant territoriale que scolaire, et que si malgré leurs efforts ne devait subsister qu'une seule école, celle-ci devrait être dirigée par une institutrice". Cette mesure est finalement mise en place le 15 juin 1913 et satisfait les Brugnenois, en raison des économies appréciables tant au point de vue général par la suppression d'un poste qu'au point de vue communal, par le non besoin d'un traitement pour maîtresse de travaux manuels.

S'il est un exemple où le tournant de la première guerre mondiale reste valable pour l'émancipation féminine, c'est bien celui de l'institutrice. En effet, à la suite de la suppression du poste d'instituteur communal (mise sur le compte des dépenses militaires prévisibles à la veille de la guerre), le rôle de l'institutrice dans la vie du village ne cesse de croître et déborde le cadre scolaire. Non seulement c'est elle qui assure l'éducation de tous les enfants, et ce pratiquement jusqu'à la disparition de l'école communale en 1978 (exception faite de la nomination d'un instituteur, du 16 novembre 1941 au 1er octobre 1944), mais elle occupe peu à peu des tâches publiques (visiteuse des femmes en couches en 1923, et surtout secrétaire de Mairie le 2 décembre 1928, poste jusqu'à présent tenu par un homme), qui rendent périmé le modèle traditionnel de l'épouse au foyer, mère et cuisinière. Deux demandes, à la séance du 13 mai 1947, achèvent ce portrait émancipé : l'institutrice sollicite tout d'abord l'agrandissement d'une grange intégrée au bâtiment communal qui comprend son logement et l'école, afin qu'elle puisse y garer son auto ; cette transformation est accordée, en réservant toutefois le droit de la commune de continuer à loger le bois de chauffage dans cette pièce comme par le passé ; l'institutrice propose ensuite de tapisser elle-même une chambre de son domicile, à condition que le village lui cède un tas de bois de 1 stère et demi environ appartenant à la commune. Comme les frais de tapissage et le prix des bûches représentent l'un et l'autre à peu près la même valeur, les Conseillers acceptent les requêtes de leur dynamique institutrice.

Mais c'est bien évidemment par l'école que l'institutrice gagne autonomie et crédibilité. L'éducation publique est alors bien acceptée : le 29 novembre 1931 a été créé une caisse des écoles destinée à encourager la fréquentation de l'école et l'effort scolaire (cet organisme était prévu par la loi du 28 mars 1882...) ; et le 9 septembre 1951, le conseil a voté à l'unanimité une motion du Comité national de défense laïque ; après la loi du 28 septembre 1951 (loi Barangé, qui prévoit une allocation annuelle de la Caisse départementale scolaire pour l'acquisition de matériel éducatif), le Conseil Municipal s'en remet chaque année à la liste dressée par l'institutrice⁽⁹⁾. Cette allocation scolaire est versée jusqu'en 1963 ; à cette date, le 10 septembre précisément, le Maire évoque la nécessité d'adhérer au syndicat de ramassage scolaire de Fleurance Sud-Est, dont le siège est situé au village voisin de Goutz, car plusieurs enfants sont susceptibles de fréquenter le collège de Fleurance ; signe avant-coureur du regroupement scolaire dont l'école

(9) En 1952 : un appareil de projection fixe SuperBabystat avec 50 films d'enseignement ; matériel sportif scolaire ; un abonnement à l'Education Nationale (43300 F). En 1953 : un abonnement à l'Education Nationale ; cartes géographiques et classeurs ; meuble bibliothèque (occasion) ; tables, bancs scolaires bi-places ; stores pour fenêtres de la classe (70000 F). En 1954 : une série de tableaux Sciences ; 6 tables-bancs scolaires bi-places ; abonnement à l'Education Nationale ; un poêle avec accessoires pour le chauffage de la classe (70000 F). En 1955 : un tableau noir réversible ; tableaux élocution ; tableaux histoire ; tableaux sciences (animaux) ; tableaux maison ; abonnement Education Nationale ; livres bibliothèque (50000 F). En 1956 : travaux d'assainissement des bâtiments scolaires (construction d'un trottoir) ; abonnement à l'Education Nationale (50000 F, plus subvention municipale). En 1957 : réparations des bâtiments scolaires (réparation du plancher, remplacement des fenêtres et des volets côté sud) (60000 F, plus subvention municipale). En 1958 ; les travaux de l'année précédente n'ont pu être effectués, car l'artisan qui en était chargé était malade ; l'institutrice demande alors de surseoir à ces réparations, et que les crédits des deux années servent à mettre en place l'adduction d'eau à l'école, ainsi qu'à l'achat d'une boîte de pharmacie contenant des pansements, dite trousse de premier secours (49140 F). En 1959 : installation électrique à l'école ; installation de l'eau sous pression (solde) ; tableaux d'élocution ; abonnement à l'Education Nationale ; trousse 1er secours ; plaque pour lavabos (61890 f). En 1960 : abonnement à l'Education Nationale ; jeux de lecture et calcul ; documentation aérienne ; fauteuil pour le maître d'école ; documentation agricole en deux volumes ; livres pour la bibliothèque de l'école (746,20 nouveaux francs). En 1961 : réfection des WC de l'école ; abonnement à l'Education Nationale (480 F). En 1962 : un tableau noir double face ; abonnement à l'Education Nationale ; un fauteuil pour maître d'école (204 F). En 1963 : réfection de l'installation électrique (deux tubes fluorescents à 90 ; une prise de courant) (195,50 F).

communale et par conséquent l'institutrice seront les victimes quinze ans plus tard. Quoi qu'il en soit, de 1855 à 1978, l'institutrice a constitué pour le village un personnage de premier plan, que cette étude locale sur la femme doit mentionner.

*

* *

Au vu de ce qui précède, peut-on affirmer que l'institutrice joua un rôle moteur dans l'émancipation féminine, du moins à l'échelle d'un village ? Cette affirmation serait excessive ; non seulement l'institutrice est l'exception qui confirme la règle, mais encore le modèle social qu'elle est chargée d'enseigner reste conventionnel. Par exemple, la nomination par le Conseil Municipal d'une couturière du village comme maîtresse en couture, le 25 octobre 1925, ne nous éloigne guère du schéma traditionnel de l'esclavage librement consenti de la villageoise, pour reprendre la formule de l'historien américain Eugen Weber. La sanction en sera l'exode rural, majoritairement féminin, qui frappera durement le département de 1881 à 1911, puis après la seconde guerre mondiale (à part un répit de 1962 à 1968, grâce à l'apport, bénéfique pour le Gers, des 4572 rapatriés d'Afrique du Nord), lorsque les transports en commun et les nouveaux moyens d'information auront ouvert les portes de la vie urbaine.

A cet égard, il est révélateur que la femme citoyenne n'apparaisse pas, même après que le Général de Gaulle ait - enfin - donné le droit de vote aux femmes. Le 6 décembre 1945, à Auch, Miss Wateig, membre travailliste du conseil municipal de Londres, a beau convier les femmes à prendre part à la vie publique, lors d'un meeting de la Fédération internationale des femmes⁽¹⁰⁾, il faudra attendre le 14 mars 1971 pour qu'une femme soit élue conseillère municipale à Brugnens ; encore s'agissait-il de Mary Larrieu-Duler, qui fut, entre autres, la première historienne du village⁽¹¹⁾...

(10) Maurice Bordes, *Histoire de la Gascogne Contemporaine*, (Gilbert Sourbadère, *La Gascogne Orientale de 1940 à nos Jours*), Ed. Horvath, Roanne, 1983, p. 342.

(11) *Deux siècles d'Histoire de Lecture*, ouvrage collectif, Syndicat d'initiative de Lecture, 1981, p. 93.

Les archives publiques sur lesquelles nous travaillons ne nous éclairent évidemment pas sur la sphère privée, cadre essentiel de la vie féminine, à part quelques lueurs liées à sa moralité, sa santé et son travail. La toponymie récente, établie à partir des cadastres des XIX^e et XX^e siècles et des diverses cartes disponibles (faute des lumières d'un spécialiste compétent, nous n'avons pu encore étudier le livre terrier de 1596), nous livre très peu d'éléments dans le domaine qui nous intéresse ici : sur un total de soixante-dix huit noms de lieux, trois seulement peuvent indiquer une présence féminine (La Ferrette ; La Francèse ; La Miquelette, qui s'appela un temps Madeleine, du nom de l'occupante), auxquels on ajoutera le lieu-dit Mahourat (mauvais trou), où la tradition orale signalait l'apparition de sorcières...

Que peuvent alors nous livrer les archives municipales pour compléter ce portrait de la villageoise ? Nous ne parviendrons certes pas à élaborer un type féminin gascon⁽¹²⁾, mais nous pouvons encore énumérer quelques exemples d'intervention de la femme dans la vie publique.

Le 19 février 1882, le Maire évoque un lopin de terrain communal donné à bail à un agriculteur décédé en 1879, et dont la veuve a oublié de payer le prix de la ferme depuis trois ans ; le Conseil Municipal décide de céder ce lopin à un autre agriculteur brugensois, et "croit qu'il serait juste de faire supporter les années 1879 et 1880, dont le percepteur a

(12) Emma Dussans, *Type Féminin Gascon*, B.S.A.G., LIII^{ème} année, p. 304. Voir également : A.-M. Granié, *Femmes Paysannes Gasconnes*, D.E.A., Université de Toulouse-Le Mirail, Institut de sciences sociales, 1981 ; A.-M. Granié, C. Legal, F. Massou, P. Roux, *Les agricultrices en question. Rencontres en Lomagne*, Ministère de l'Agriculture, Ecole Nationale de Formation Agronomique de Toulouse, Institut de Géographie de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1984 ; Jean-Marc Buge, *Habiter en Lomagne Hier et Aujourd'hui*, Ed. CTR, Marsolan, 1986, pp. 42-44. Citons enfin ces quelques lignes de Fernand Laudet, écrites en 1907 : "La ménagère donne son sac de blé au meunier qui lui rapporte en échange douze pains. C'est assurément moins économique mais, aussi, moins fatigant. De même qu'elle ne pétrit plus le pain, elle ne fait plus rouir et sécher le lin et laisse au grenier le fuseau de sa mère, mais elle tricote toujours les bas, fait la lessive, trempe la soupe et veille à ce qu'on n'y mette pas plus de graisse qu'il n'en faut ; elle travaille le potager et conduit encore quelquefois la charrue. Quand elle est habile, elle peut augmenter les recettes du ménage par l'élevage de la volaille ; enfin elle fait marcher ses enfants, son mari et sa langue" (*Souvenirs d'Hier, Impressions de Gascogne*, Librairie Perrin, Paris, 1907).

négligé la recette, par ce dernier, et l'année 1881, c'est-à-dire seize francs, par la commune de Brugnens."

Le 17 juin 1894, le Conseil Municipal vote un crédit de six cents francs pour la construction d'un lavoir communal, dont on peut penser qu'il a été réclamé par les femmes du village et que surtout il sera utilisé par elles ; le Maire est d'avis que le projet comporte, si c'est possible, l'établissement d'un abreuvoir séparé.

Le 22 mars 1925, les conseillers municipaux décident de donner à une veuve et à son jeune fils une miche de pain de 6 kilos par mois. Le Conseil aidera ainsi une famille honorable que le destin a frappé avec acharnement.

Le 20 mars 1931, le Conseil alloue une somme de 300 F à la secrétaire de Mairie, comme indemnité pour les travaux de recensement. Elle se charge avec cette somme de payer s'il y a lieu les agents recenseurs. En 1932, ce poste de secrétaire de Mairie donne lieu à une affaire : en effet, l'institutrice, qui était secrétaire de Mairie depuis quatre ans, tomba subitement malade, et fut suppléée pendant deux mois par un homme ; or, ce dernier ne fut pas satisfait des conditions salariales de ce remplacement et intenta une action judiciaire contre la commune ; le Juge de Paix de Fleurance trancha en faveur du plaignant et condamna le village à lui payer un supplément de 150 F, plus les dépens. Cette défaillance coûteuse de l'institutrice ne découragea pas le Conseil, et lorsqu'une nouvelle institutrice fut nommée à Brugnens le 6 octobre 1938, le Maire la désigna également comme secrétaire de Mairie, en vertu de l'article 88 de la loi du 5 avril 1884. Ensuite, le poste de secrétaire de Mairie sera alternativement tenu par des hommes et des femmes (institutrice, instituteur, conseiller municipal, Maire, épouse de Maire-adjoint).

Le 27 novembre 1938, quatre femmes apparaissent dans la liste des dix-sept souscripteurs à un emprunt communal, réalisé auprès des particuliers pour la construction d'un Foyer Familial ; il n'y en avait aucune en 1854 dans la pétition signée pour la mise en place du chemin de fer⁽¹³⁾, ou en 1861, dans la Société constituée pour la création d'une

(13) *Le train et un village de Gascogne : Brugnens*, B.S.A.G., XCIIème année, 2ème trimestre 1991, p. 216. Cependant, le 13 avril 1846, le Maire dénonce une pétition signée à la suite d'avis insidieux, y compris par des enfants en basage ; on peut supposer, mais sans certitude faute du document incriminé, que leurs mères ont également apposé leurs signatures... (Association Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, *Mélanges Historiques Midi-Pyrénéens (L'Ecole du Village de Brugnens)*, Toulouse, 1992, p. 214).

station thermale au village⁽¹⁴⁾.

Par un arrêté municipal en date du 1er janvier 1948, la commerçante et épicière du village est nommée gérante de la cabine téléphonique, fonction pour laquelle elle perçoit un traitement annuel de 12.000 F. A la demande de la gérante, cette indemnité est augmentée à 18.000 F, le 19 décembre 1954, puis, de nouveau sur sa demande, à 30.000 F le 25 décembre 1955 ; mais la gérance est alors confiée au mari de l'épicière, celui-ci s'engageant à porter les télégrammes sur tout le territoire de la commune. Le 19 janvier 1967, l'agent du téléphone est considéré comme un membre du personnel communal, avec le secrétaire de mairie et le tambour appariteur, et doit en outre, pour une somme annuelle de sept cents francs, assurer l'exploitation du pont à bascule.

Enfin, on notera que le 21 janvier 1962, le tambour appariteur démissionne en raison de son état de santé ; il est remplacé par une femme qui, pour un salaire annuel de 450 F (1000 F en 1967), devra assumer les fonctions de tambour appariteur, le nettoyage et le balayage de la Mairie et du Foyer, l'entretien du cimetière et l'entretien du village. Evolution des mentalités et dépopulation aidant, désormais les femmes et les hommes exercent indifféremment les mêmes tâches.

*

* *

Que dire en conclusion sur le visage de cette villageoise ? Elle fut - de moins en moins - paroissienne jusqu'au début du XXe siècle ; jusqu'en 1925, elle a été très classiquement une épouse, une mère et une ménagère, fêtée uniquement à l'occasion de son mariage, surtout si elle avait été vertueuse ; avec les mesures sociales de la Troisième République, elle fut, à égalité avec les hommes, soignée et aidée au moment de l'accouchement, de la maladie et de la vieillesse ; mais si elle devenait veuve, elle n'avait droit qu'à quelques aides financières, et essentiellement à la commisération du village, car socialement, elle n'existait plus ; la villageoise a aussi été écolière à partir de 1855, surtout

(14) Mary Larrieu, *Brugnens : Thermalisme et Société des Bains*, Auch, imp. F. Cocharaux, 1964, pp. 7-9.

en 1892, et vraiment comme les garçons vers 1910, grâce au modèle éclatant de l'institutrice, qui s'imposa dès 1912 ; elle commence enfin à pouvoir remplacer l'homme et à prendre quelques responsabilités vers les années 1930, mais sans pour autant accéder au pouvoir municipal, même longtemps après la seconde guerre mondiale. Peut-on alors parler d'une émancipation féminine à l'échelle d'un village, et sur cette période 1838-1971, arbitrairement fixée par notre documentation ? On constate plutôt une lente évolution, incontestable si l'on songe à la paysanne du XVII^e siècle, dont chaque grossesse représentait un risque mortel, dérisoire si l'on pense à la vie simultanée que d'autres femmes connaissaient par ailleurs ; évolution trop tardive qui fut l'un des facteurs, parmi tant d'autres, de la désertification actuelle des campagnes.

Cette analyse des archives municipales, limitée de toute façon par l'échelle de notre étude, révèle quantitativement un monde rural masculin ; nous avons pourtant essayé de rédiger quelques pages sur les femmes qui ont fait, et font toujours vivre les villages, sur ces femmes qui, comme l'écrivait Montaigne, *"n'ont pas tort du tout quand elles refusent les règles de vie qui sont introduites au monde, d'autant que ce sont les hommes qui les ont faites sans elles"*.

